

REGLEMENT INTERIEUR

DE

L'ASSOCIATION MILL'DANSES, LES ABEILLES



ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur a pour objet de régir les règles de fonctionnement et de discipline de l'Association. L'admission d'un membre implique pour ce dernier l'adhésion aux statuts et l'acceptation du règlement intérieur.

Les membres mineurs ne peuvent être inscrits que sous la responsabilité d'un tuteur légal. Lors des assemblées générales, il est souhaitable que tous les adhérents (ou à défaut un représentant parental) soient présents. Une convocation vous parviendra trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Est considéré comme adhérente toute personne qui s'acquitte de sa cotisation.

COTISATIONS

Nous demandons aux adhérents et aux parents des adhérents de verser l'intégralité du règlement dès le début de l'année à la suite du cours d'essai.

Le règlement peut s'effectuer par un ou plusieurs chèques (10 maximum) libellés à l'ordre du Club des Jeunes. Un chèque équivalent à la somme due sera débité à chaque début de trimestre. Un reçu sera délivré sur demande. **Aucun remboursement ne sera effectué à l'adhérent qui ne viendrait plus à un cours à l'exception d'un changement d'horaires à l'initiative du club, d'un déménagement ou d'un problème de santé dûment reconnu.**

CALENDRIER

Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. En cas d'absence du professeur, le cours peut être remplacé ou reporté.

CERTIFICAT MEDICAL ET ASSURANCE

Chaque adhérent et responsable légal s'engagent à transmettre au Club de danse « Mill'danses, les Abeilles » au **plus tard quinze jours après signature de ce document un certificat médical** précisant que l'adhérent ne présente aucune contre-indications pour la pratique de la danse. En complément du certificat médical, tout souci de santé éventuel doit nous être signalé (asthme, allergie, ...). En cas de nécessité, la famille (ou la personne mentionnée sur la fiche d'inscription) sera immédiatement alertée. Dans les cas d'extrême urgence, il sera fait appel aux services d'urgence : le 15. C'est le médecin conseil qui devient alors responsable de la poursuite des opérations de secours.

Le responsable légal s'engage à donner une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et assurance extrascolaire délivrée par son assureur. D'autre part, il prend acte que Le club de danse « Mill'danses, les Abeilles » et ses dirigeants ne seront pas tenus responsables s'il arrive tout accident quel qu'il soit (corporel ou autre) à l'adhérent.

L'association souscrit à une assurance 'responsabilités générales liées à la vie associative' qui couvre uniquement les dommages qu'un élève pourrait occasionner à autrui. Si l'élève se blesse seul, il ne sera pas indemnisé.

ACCES AUX LOCAUX

Les adhérents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux sans responsable (administrateur ou professeur habilité). L'arrivée devra se faire sans perturber le cours précédent. Ne pénétreront dans la salle de danse que les personnes qui **se seront déchaussées ou porteront des chaussures propres spécifiquement utilisées pour le sport en salle**, et cela dans un souci de propreté et d'hygiène. Le respect des horaires est vivement recommandé. Afin d'éviter des désagréments, nous demandons aux personnes se garant devant le club de ne pas gêner le voisinage (bruit ou voiture mal garée).

TENUE ET COMPORTEMENT

Il est nécessaire de porter une tenue vestimentaire adéquate pour la pratique de la danse. Lors des prestations extérieures et gala de fin d'année, une tenue ou chaussures spécifiques pourront être exigées. Les chewing-gums sont interdits durant les cours. Les adhérents doivent respect aux professeurs, aux dirigeants du Club, éventuellement au public. Le professeur avertira les responsables du Club si l'élève manquait régulièrement à ces obligations : tenue et comportement. Les membres du bureau sont habilités à prendre des sanctions à l'encontre des adhérents ou dirigeants qui ne se conformeraient pas au règlement intérieur ou qui auraient des actes incompatibles avec l'esprit associatif et sportif. Les responsables du Club pourraient alors décider de sanctionner par un avertissement ou de signifier le renvoi de l'adhérent. En cas de mésentente avec le professeur, ou de difficulté particulière, les adhérents sont invités à en faire part à la Présidente, Patricia RIZZO ou à Julie MARATRAT au 06 07 97 19 77. En cas d'urgence ou d'absence lors de ces permanences vous pouvez contacter Patricia au 06.18.91.46.05.

DEGRADATIONS ET VOLS

Tout adhérent est expressément invité à respecter le matériel et les locaux : salle de danse, toilettes, couloir, jardin et bâtiments annexes. Tout membre pris en flagrant délit de vol ou de dégradation sera radié de l'Association et une action judiciaire pourra être intentée à son égard.

L'association en peut être tenue responsable de tout vol d'affaires personnelles et/ou objets de valeur qui peut avoir lieu dans les locaux. Nous vous recommandons de faire preuve de vigilance.

SECURITE

Le Club ne pourra être tenu responsable si un enfant est laissé sans surveillance en dehors des heures de cours : surtout pour les jeunes enfants. Il est exigé qu'un adulte amène et attende le début du cours pour confier l'enfant au professeur et soit présent pour le réceptionner avant la fin du cours.

Chaque famille doit prévenir le professeur si un enfant a l'autorisation de quitter seul le Club, ou si une personne non connue vient exceptionnellement le chercher. **Il est également demandé de prévenir le professeur de l'absence d'un élève.** Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se pendre aux barres de danse ou de grimper dessus. Il est également interdit de courir dans la salle de danse, de lancer ballons ou projectiles et de se pendre aux arbres.

GALA DE FIN D'ANNEE ET MANIFESTATIONS

Le gala ne marque pas que la fin de l'année, il est l'aboutissement des efforts de chaque élève durant une année et demeure surtout un moment de partage et un événement festif. La participation à cet événement n'est nullement obligatoire.

Il a généralement lieu au mois de juin néanmoins faute de bénévoles ou toute autre raison (problème technique, absence de professeur, ...), son organisation peut être annulée.

La participation de l'association à d'autres manifestations (Téléthon, carnaval, fêtes communal, ...) n'est pas obligatoire et reste aux choix du professeur.

INFOS GENERALES

Afin de permettre aux enfants et au professeur de travailler en toute quiétude, nous demandons aux parents de ne pas assister aux cours d'entraînement. Merci de leur compréhension.

Ce règlement est approuvé par les dirigeants du club en date du 1er septembre 2020.

SIGNATURE (faire précéder la signature de « lu et approuvé ») :